CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

STE. ANNE-DES-PLAINES, LE 15 SEPTEMBRE 1861.

MONSIEUR,

Pour faciliter vos rapports, dans les secours mutuels que vous vous portez, dans toute espèce de concours, je donne aux Curés et Missionnaires la permission de faire confesser et prêcher, dans leurs dessertes respectives, tous les Prêtres approuvés, avec la faculté d'absoudre des cas réservés au Pape et à l'Evêque, et de rendre le droit au devoir conjugal, pendant un an, à dater du 1er Octobre prochain.

Les Prêtres approuvés pourront, en tout temps, confesser avec les pouvoirs ordinaires dans les paroisses de leur Archiprêtré, et y prêcher, lors même que ces paroisses se trouveraient à plus de trois lieues. Les Vicaires sont compris dans cette permission, qui est aussi pour un an, à dater du 1er Octobre prochain.

Par un Indult du 7 Juillet dernier, le St. Père a daigné dispenser le Clergé et les Fidèles de ce Diocèse de l'obligation de célébrer ou de faire célébrer les Messes qui ont pu, par le passé, être dites avec du vin falsifié, ou de restituer l'aumône correspondante. A l'avenir, nous y serions tenus strictement; et les marchands qui nous tromperaient, en nous vendant du vin de messe falsifié, y seraient obligés avant nous. C'est ce que je leur fais signifier, pour qu'ils ne risquent jamais de livrer à qui que ce soit, ou pour aucune raison, du vin de messe acheté, en France, dans des maisons différentes de celles que je vous ai déjà indiquées. S'il vous arrivait d'être trompé, dans un point si grave, veuillez bien m'en informer.

Je viens d'apprendre que Messieurs C. A. MARCHAND & CIE., de Montréal, ont fait venir du vin de messe de la *Maison Lacombe*, que je vous ai déjà recommandée; vous aurez en conséquence la liberté de vous adresser à ces Messieurs pour le vin de messe, comme aux autres marchands déjà nommés.

Vous recevrez, avec la présente, la liste des paroisses avec le montant de ce que chacune a donné pour le St. Père. Je me ferai un devoir de vous transmettre, chaque année, ce qui sera collecté, pour le même objet, tant que durera, pour le St. Siége, ce triste état de choses. Je vous engage donc de nouveau à faire, en Janvier prochain, une quête à l'église, pour ce noble objet, après que vous l'aurez recommandée à vos paroissiens, avec tout le zèle qui vous anime pour la prospérité de la Sainte Eglise Romaine, notre Mère. En attendant, je vais faire déposer aux pieds du St. Père une copie de cette liste, en le priant de vouloir bien nous bénir tous, avec notre peuple.

Je profite de l'occasion pour vous informer que l'*Ordo* du Diocèse sera mis en vente au commencement de Novembre prochain. Vous n'y trouverez aucun supplément, parce qu'il a été exclusivement rédigé pour notre usage particulier. Ce sera à la Cathédrale, comme à chaque paroisse, de régler d'avance les offices propres qu'il y faudra célébrer, dans le concours des fêtes titulaires, des anniversaires de dédicace ou consécration des Eglises ou Autels, des 40 Heures et autres offices particuliers. Ces *Ordo propres* devraient être faits de bonne heure, et exposés à la sacristie. Les rubriques générales, la Lettre Synodale, le Mandement des fêtes titulaires, le premier Supplément à la Lettre Synodale vous faciliteront le moyen de rédiger cet *Ordo* particulier : ***Ut omnia secundum ordinem fiant.***

Je suis bien cordialement,
Monsieur,
Votre très-humble et ob. serviteur,

✠ IG. ÉV. DE MONTRÉAL.

OFFRANDE

Du Clergé, des Communautés Religieuses et des Fidèles du Diocèse de Montréal, présentée, en 1861, à N. S. P. le Pape Pie IX.

	£	S.	D.
La ville de Montréal	2419	9	1½
St. Antoine de Longueuil	200	0	0
St. Louis de Terrebonne	117	0	0
Visitation du Sault-au-Récollet	115	7	0
Ste. Famille de Boucherville	109	15	1½
St. Clément de Beauharnais	104	7	2½
St. Jean (Dorchester)	80	0	0
L'Assomption	71	5	0
Ste. Anne de Varennes	63	7	1½
St. Martin	55	18	9
St. Vincent de Paul	53	0	0
St. Isidore	50	0	0
Ste. Thérèse de Blainville	49	3	9
St. Henry de Mascouche	48	13	4½
St. Jérôme	44	3	3½
St. Bruno	41	11	3
Ste. Martine	37	18	9
Un particulier de St. Joseph de la Rivière-des-Prairies	37	10	0
St. Cyprien	37	9	6
St. Joseph de Chambly	36	8	1
Ste. Magdeleine de Rigaud	35	10	3
St. Enfant Jésus de la Pointe-aux-Trembles	34	7	0
Conversion de St. Paul	33	14	9
Nativité de Laprairie	33	5	0
Ste. Trinité de Contrecœur	33	0	0
St. Polycarpe	32	15	0
St. François-Xavier de Verchères	32	2	9½
St. Michel de Vaudreuil	30	4	0
St. Charles de Lachenaie	30	0	6
Ste. Geneviève de Berthier	29	14	0
Ste. Marguerite de Blairfindie	29	7	6
St. Joseph de Huntingdon	28	15	0
L'Epiphanie	28	1	8
Ste. Scholastique	27	12	4½
St. Michel de la Pigeonnière	27	0	0
St. Urbain	26	15	0
St. Valentin	26	10	0
St. Joseph de Soulanges (Cèdres)	25	11	9
St. Louis de Gonzague	25	0	0
St. Rémi	25	0	0
Ste. Geneviève (Ile de Montréal)	25	0	0
St. Ignace du Côteau-du-Lac	25	0	0
Ste. Anne-des-Plaines	25	0	0
Ste. Joachim de la Pointe-Claire	24	11	6
St. Bernard de Lacolle	23	15	0
SS. Anges Gardiens de Lachine	22	17	1½
St. Anicet	22	12	6
St. Jacques de l'Achigan	20	0	0
St Roch	20	0	0

Transporté ci-contre............£4575 10 0½

	£	s.	d.
Rapporté de ci-contre........£	4575	10	0½
St. Augustin	18	10	0
St. Hermas	18	7	0
Ste. Elizabeth	18	0	0
Ste. Marthe	17	16	6
St. Cuthbert	17	7	11
St. Laurent	16	10	0
St. Lin	16	4	8
Ste. Philomène	16	0	0
St. Charles de l'Industrie	15	13	4
St. Jean-Chrysostôme	15	2	6
Ste. Mélanie	15	1	0
St. Patrice de Rawdon	15	0	0
St. Patrice de Sherrington	15	0	0
Ste. Rose	15	0	0
St. Edouard	15	0	0
St. François d'Assise de la Longue-Pointe	14	18	2½
St. Eustache	14	12	6
St. Sauveur	14	10	0
St. Constant	14	0	0
St. Joachim de Châteauguay	13	17	6
St. Romain de Hemmingford	13	15	0
St. Thomas	13	10	0
St. Benoit	13	5	0
St. Philippe	13	4	8½
Ste. Anne du Bout-de-l'Isle	12	17	6
St. Janvier	12	11	4½
St. Joseph de Lanoraie	12	10	0
Visitation de l'Isle-du-Pads	12	10	0
St. Esprit	11	4	4½
St. Ambroise de Kildare	11	2	1½
Purification de Repentigny	10	16	6
St. Paul l'Ermite	10	0	0
St. Luc	10	0	0
Ste. Jeanne de Chantal de l'Isle Perrot	10	0	0
St. Colomban	10	0	0
St. Antoine de Lavaltrie	10	0	0
St. François de Sales	9	18	2½
St. Clet	9	0	0
Ste. Sophie	8	12	6
St. Alexis	8	3	1½
St. Placide	8	0	0
St. André	7	10	0
St. Sulpice	7	10	0
St. Gabriel de Brandon	7	5	0
St. François Xavier du Sault St. Louis	5	5	0
St. Barthélemi	5	0	0
Ste. Adèle	5	0	0
St. Norbert	4	8	3½
St. Antoine, Abbé	4	3	6
Ste. Julie	4	0	0
Patronage de St. Joseph	4	0	0
Annonciation du Lac des deux Montagnes	3	17	6
St. Régis	3	4	10½
Ste. Julienne	2	10	0
St. Théodore de Chertsey	0	16	10½
Total..................	£5187	12	7½

Les Paroisses ci-dessous nommées n'ont pu, pour cette année, faire leur offrande comme les autres, mais il est à croire qu'elles répareront cela généreusement en 1862.

	£	s.	D.
B. Alphonse			
St. Callixte			
Ste. Cécile			
St. Félix de Valois			
St. Jacques-le-Mineur			
St. Jean de Matha			
St. Liguori			
St. Patrice d'Hinchinbrooke			
St. Raphaël de l'Isle Bizard			
St. Stanislas Kostka			
St. Timothée			
St. Joseph de la Rivière des Prairies			

P. S.—La Circulaire ci-contre était déjà imprimée lorsque je reçus, du Card. Barnabo, une lettre en date du 14 Août dernier, dans laquelle S. Emin. me donne l'information suivante, que je m'empresse de vous transmettre :

" In Audientia diei 13 hujus mensis, SSmo. D. N. Papæ exhibui Litteras cambiales quas misisti mihi pro summa librarum sterlingarum £4197 4s. 9d. in Diœcesi ista " collectarum, ut novum essent pietatis atque amoris Tui nec non Cleri ac Populi Tibi " commissi in communem Patrem testimonium. Porro Sanctitas Sua gratissimo animo " prædictum munus accepit, atque Aplicam. Benedictionem Tibi gregique Tuo toto " animo impertivit."

Je crois devoir ajouter ce qui suit aux pouvoirs mentionnés de l'autre part ; et je veux qu'il soit bien entendu que toutes les facultés accordées par cette Lettre seront en force le jour de la Solennité de St. Michel, cette année, pour durer jusqu'au premier Octobre 1862.

" Chaque Curé, ayant un Vicaire, pourra lui permettre d'aller aider ou remplacer les " Curés de son voisinage, avec les pouvoirs de Vicaire, pour tout le temps qu'il y demeu- " rera. Cette concession est faite principalement pour que les Paroisses ne restent point " sans quelque Prêtre, en l'absence de leurs Pasteurs."

✠ IG. ÉV. DE M.

St. Jérôme, le 17 Sept. 1861.